



## UNION EUROPEENNE

DELEGATION EN REPUBLIQUE DU TCHAD

N'Djamena, le 28 mai 2010

Suite à la conversation que nous avons eue en marge de la séance plénière du Comité de Suivi de l'Accord Politique consacrée à la mission exploratoire préalable au déploiement d'une mission d'observation électorale de l'Union européenne, permettez-moi d'apporter par écrit quelques éléments de réflexion sur l'état des relations entre l'administration électorale et l'Institution que vous présidez. Il me semble en effet que - dans l'intérêt du processus dans son ensemble et pour garantir l'établissement d'un fichier électorale de qualité -, la Commission Electorale aurait dû chercher à impliquer davantage le Bureau Permanent des Elections d'une part, et le Comité de Suivi d'autre part dans la planification, la préparation puis la mise en œuvre du recensement électorale en cours.

Je m'étonne en particulier des difficultés rencontrées par le Comité de Suivi pour entreprendre des missions de sensibilisation ou des missions de supervision des opérations alors même que la CENI dispose des moyens adéquats pour lui offrir un soutien logistique ponctuel dans l'intérêt du processus et dans la recherche de résultats communs. Je m'étonne également du fait que la CENI ne tienne aucune réunion régulière avec le Comité de Suivi dans le but de renforcer la communication et n'ait apparemment pas tiré les leçons des dysfonctionnements survenus lors de la préparation des listes des délégués des démembrements régionaux, préfectoraux et sous-préfectoraux de la CENI.

D'autres leçons mériteraient d'être tirées à l'heure où le recensement électorale entre dans sa phase terminale. Vous vous souviendrez que la CENI a consacré l'essentiel de ses activités entre le mois de mars et le mois de mai à l'élaboration d'un cadre de concertation avec un réseau d'associations de la société civile - au détriment des priorités de la planification opérationnelle. Le 12 avril, un accord-cadre de collaboration a été scellé entre la CENI et ledit réseau, dans le but de contracter ses associations pour conduire des activités de -« sensibilisation/mobilisation; information/éducation civique; formation/encadrement; observation électorale; plaidoyer; suivi/évaluation ».

Au-delà du fait que le « plaidoyer » ou le « suivi-évaluation » relève des compétences de la CENI, il est difficilement compréhensible que la CENI cherche présentement à superviser et financer l'observation électorale des opérations dont elle a elle-même la charge. Cette initiative malheureuse - qui pourrait susciter des controverses sur la neutralité de la CENI et sur ses velléités de contrôler la société civile, mais qui pourrait également décourager une mission d'observation internationale - s'est révélée contre-productive dans le cadre de la campagne de sensibilisation au recensement électorale, dont l'on retiendra l'atonie et l'absence d'impact. Il appartiendrait certes à la CENI de procéder à un bilan critique de cette opération. Toutefois, ses récentes déclarations empruntées d'autosatisfaction laissent penser qu'elle, n'en a pas la capacité ni la volonté.

Cette situation met en évidence l'influence négative exercée au sein de cette CENI par M. Adamou KOMBO, un consultant international mobilisé brièvement par le PNUD au cours des premiers mois de l'existence de la CENI, et qui porte la responsabilité de la mise en place du réseau de la société civile dont il gère les financements sur le budget de la CENI. Arrivé à la fin d'un contrat que le PNUD ne veut plus renouveler, M. Adamou KOMBO a tenu à demeurer au Tchad et il continue d'exercer son influence politique sur le Président de la CENI, le Bureau de la CENI, et plus particulièrement le Trésorier de cette dernière. Selon des informations connues de tous les professionnels des élections, M. Adamou KOMBO aurait adopté un comportement similaire dans les autres pays où il a servi.

Dans le même temps, je tiens à attirer votre attention sur les réticences de la même administration électorale à accueillir une assistance technique véritablement indépendante et professionnelle mobilisée à travers le Fonds Européen de Développement, en étroite partenariat avec les autres membres de la communauté internationale. Les quatre experts permanents de l'Union européenne auprès de la CENI ne disposent à ce jour ni de bureaux ni d'homologues nationaux. Le Directeur Général du BPE n'a pas accepté l'offre qui lui a été faite par l'Union européenne en vue du recrutement d'experts informaticiens afin d'assister ses services dans la phase cruciale de la centralisation et le traitement des données du recensement électoral. Il n'a pas donné de garantie sur la liberté d'accès des experts à la salle informatique et il préconise le recrutement d'experts informaticiens nationaux en lieu et place des experts internationaux -recrutés également pour leur indépendance.

Cette prise de position a suscité l'incompréhension des membres de la mission exploratoire de l'Union européenne et elle est de nature à peser très négativement sur les conclusions qu'elle rendra à la Haute Représentante pour la Politique Extérieure et de Sécurité Commune.

Par ailleurs, faute de garantie sur l'acceptation, la liberté de mouvement et d'analyse ainsi que l'indépendance de ses experts, l'Union européenne ne sera pas en mesure de mobiliser une assistance technique pourtant cruciale pour le bon déroulement des opérations et pour la crédibilité de ces dernières.